

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRESRéférence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**POUVOIR ADJUDICATEUR** : Muso Mali**TYPE DE MARCHÉ** : DAOR pour l'acquisition de motos de type Djakarta KTM avec accessoires (casque et antiviol) ou équivalent au profit de l'ONG Muso**RÉFÉRENCE DE L'APPEL D'OFFRES** : MLI/25/BAM/SAN/002

Remarque importante : en soumettant une offre, le soumissionnaire accepte intégralement et sans restriction le contenu des présentes instructions comme seule base de cette procédure d'appel d'offres, quelles que soient ses propres conditions de vente, auxquelles il renonce par la présente. Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et se conformer à toutes les instructions, formulaires, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres. Le fait de ne pas soumettre une offre contenant toutes les informations et la documentation requise dans les délais spécifiés pourra entraîner le rejet de l'offre. Aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres ne pourra être considérée et entraînera le rejet immédiat de l'offre sans autre évaluation.

Table des matières

ANNEXE 1	3
1. Instructions générales	3
2. But :	3
3. Lots	3
4. Packaging / Conditionnement :	4
5. Livraison :	4
6. Modalités de paiement :	4
7. Planning de l'appel d'offres :	4
8. Présentation de l'offre:	4
9. Contenu des offres:	5
10. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres	7
11. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire	7
12. Période de validité des offres	7
13. Modification et retrait des offres	7
14. Ouverture et evaluation des offres	8
15. Signature du contrat	9
16. Annulation de la procédure d'appel d'offres	9
17. Ethique	10
18. Situations d'exclusion	11
19. Sous-traitance	11
20. Eligibilité	11
21. Contenu du dossier d'appel d'offres	11
ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière	13
ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire fournisseur	14
ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales	17

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

ANNEXE 1

1. Instructions générales

- 1.1 Les présentes instructions aux soumissionnaires définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel d'offres.
- 1.2 Le soumissionnaire prendra en charge tous les coûts liés à la préparation et au dépôt de son offre (visites, inspection sur site, etc..). Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas responsable ni redevable des frais engagés par le soumissionnaire, et ce quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure.
- 1.3 Muso conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.
- 1.4 Le comité d'évaluation se réserve le droit de rejeter tout dossier jugé insuffisamment complet au moment de l'évaluation des offres.

2. But :

L'appel d'offres aboutira sur la signature d'un contrat-cadre d'une durée de validité de deux ans renouvelables avec un ou plusieurs fournisseurs retenus à l'issue de cet appel d'offres.

- 2.1 Les produits seront, suivant les lots, soit :
 - livrés aux frais du fournisseur aux centres de santé suivante :

Bureau Muso

SEMA – Rue des 501 Logements
Bamako, Mali
Tél. : +223 20 20 43 51

- 2.2 Vous trouverez une description détaillée des biens et services demandés dans les spécifications techniques en **Annexe 2 du présent dossier – “Spécifications techniques”**.
- 2.3 la livraison sera déclenchée par la signature du contrat d'achat rédigé par Muso et sera soumis aux conditions (qualité, délais, prix, etc...) qui seront détaillées dans le contrat avec l'attributaire du marché.

3. Lot unique

- 3.1 **Le présent appel d'offres porte lot unique :**

Lot	Motos de type Djakarta KTM avec accessoires (casque, antivol et trousse de petit matériel)	Bamako
-----	---	--------

- 3.2 Le soumissionnaire doit proposer une offre qui devra porter sur la quantité totale du ou des lots concernés.
- 3.3 A défaut de proposer des articles répondant exactement aux caractéristiques listées dans les spécifications techniques, les participants à l'Appel d'Offres auront la possibilité de soumettre une offre pour un article approchant le plus possible.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

4. Packaging / Conditionnement :

- 4.1 Les produits devront être livrés dans leur emballage d'origine et scellés.
- 4.2 L'emballage doit protéger les articles achetés de tout dommage pendant leur transport, leur manipulation et leur stockage une fois arrivés à destination.

5. Livraison :

- 5.1 Les Articles doivent être livrés ou mis à disposition dans le délai spécifié à compter de la passation de la commande. En cas de non-respect du délai de livraison, Muso pourra résilier le contrat.
- 5.2 Le fournisseur devra, assurer les opérations de transport, manutention lors du chargement et déchargement des articles jusqu'à la zone d'entreposage indiqué par Muso (SEMA – Rue des 501 Logements Bamako, Mali).

6. Modalités de paiement :

- Les Paiements à réception de facture après livraison complète de la commande

7. Planning de l'appel d'offres :

Etapes	Dates*
Envoie des demandes de proposition	24/09/2025
Date limite pour demander des clarifications à MUSO	30/09/2025 à 17h00
Dernier jour où MUSO donne des clarifications	01/10/2025 à 17h00
Date et heure limite de réception des offres	07/10/2025 à 17h00
Session L'Ouverture des offres	A Déterminer
Notification d'attribution au soumissionnaire retenu	A Déterminer
Signature du contrat	A Déterminer

*Dates provisoires / Toutes les heures sont dans le fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur. Ce planning est susceptible d'être modifié librement par Muso selon les contraintes rencontrées.

8. Présentation de l'offre:

- 8.1 Les offres, les documents associés et les correspondances entre le soumissionnaire et Muso doivent être rédigés dans la langue de la procédure qui est le français.
- 8.2 L'offre financière doit couvrir l'ensemble des biens / services décrits en **Annexe 2** et doit être exprimée **toutes taxes comprises en Francs CFA** (F CFA).

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

- 8.3 Les offres doivent être reçues au plus tard le **07/10/2025 à 17H00**. Les offres en retard seront rejetées et ne seront pas évaluées. Néanmoins, toutes les offres reçues après la date limite de soumission seront conservées par le pouvoir adjudicateur.
- 8.4 Toutes les offres physiques doivent être soumises **aux services Supply chain de Musso**, en version originale dans une enveloppe scellée avec la version électronique sur une clé USB, soit par lettre recommandée ou service de courrier privé avec accusé de réception, soit en main propre contre récépissé signé à l'adresse suivante :

Musso Bamako

SEMA - RUE DES 501 LOGEMENTS Bamako Tel : +223 20 20 43 51

Ou par MAIL à mgsamake@mussohealth.org

- 8.5 L'enveloppe ou l'objet du mail devra porter les mentions suivantes :

- a) Appel d'offres N° **MLI/25/BAM/SAN/002**
- b) « A ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des offres ».

Veillez noter que l'enveloppe doit être **anonyme** et que **le nom du soumissionnaire NE DOIT PAS apparaître sur l'enveloppe**.

- 8.6 Les informations rédigées au crayon ne seront pas prises en compte. Tous les ratures, modifications ou changements doivent être signés / tamponnés par le signataire de l'offre. Toutes les offres doivent être signées par un représentant autorisé du soumissionnaire.

9. Contenu des offres:

Toutes les offres soumises doivent respecter les exigences du dossier d'appel d'offres et le dossier transmis par le soumissionnaire doit au minimum contenir les documents suivants dans l'ordre établie en utilisant des intercalaires. Les soumissionnaires ne fournissant pas tous les documents administratifs ci-dessous et dans les formats demandés pourront voir leur offre exclue des autres étapes du processus de sélection.

N	Documents à soumettre	Instructions
Intercalaire 0 : Conditions Générales		
1	ANNEXE 1 : Les présentes instructions aux soumissionnaires	Signer et tamponner TOUTES LES PAGES
2	ANNEXE 2 : Offre technique et financière	Conforme aux spécifications techniques présentant les articles ou services proposés ainsi que leur prix unitaires TTC en F CFA et mentionnant la période de garantie, le délai de livraison ou de mise à disposition sur lequel le fournisseur est en mesure de s'engager suite à la signature du contrat. Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES .

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

3	ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire fournisseur	Remplissez TOUTES les sections en entier, signez, tamponnez TOUTES LES PAGES et soumettez
4	ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales Muso	Obligatoire avant la signature du contrat. Signez et tamponnez TOUTES LES PAGES.
Intercalaire 1 : Documents administratifs		
5	Preuve d'enregistrement de la société registre du commerce (RCCM) ou déclaration de constitution de personne morale	
6	Numéro d'identification Fiscale (NIF)	
7	Attestation de conformité avec l'administration fiscale	En cours de validité, délivrée par le Direction Générale des impôts
8	Reçu paiement derniers impôts	
9	Assurance responsabilité civile professionnelle	Cette police d'assurance couvre les risques liés à l'activité de l'entreprise, notamment en cas de dommages causés par les produits fournis
10	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	
Intercalaire 2 : Documents Techniques		
13	Au moins 3 références clients (de préférence ONG's ou organismes internationaux) et preuve d'expériences antérieures sur le même type de prestation (copies de contrats, de bons de commande, bordereau de livraison, etc ...).	
14	Garantie sur les articles	
15	Délai de livraison	
16	Fiche technique de la moto Djakarata KTM ou equivalent	
Intercalaire 3 : Documents sur la durabilité		
17	Engagements RSE	Existence d'une politique RSE,
18	Impact environnementale	Gestion des déchets (Procédure de gestion des déchets surtout les plus dangereux), Réduction de l'empreinte carbone (initiatives visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, telles que l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'optimisation des processus de production)
19	Engagements sociaux et éthiques	Conditions de travail (respect du droit de travail et aux conventions de OIT), Diversité et

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

		inclusion (politique en matière de diversité et égalité de chance), Éthique des affaires (code de conduite), Initiatives communautaires (appui à la communauté)
Intercalaire 4 : Documents Financier		
20	Proposition financière	Proposer les prix pour chaque article défini dans la spécification technique. Les prix livrés sur site en TTC et en FCFA.

10. Questions et clarifications concernant le dossier d'appel d'offres

- 10.1 Si Muso, de sa propre initiative ou en réponse à une demande d'un soumissionnaire, ajoute ou clarifie des informations au dossier d'appel d'offres, ces informations seront envoyées par écrit et partagées en même temps avec tous les autres soumissionnaires potentiels.
- 10.2 Les soumissionnaires doivent soumettre leurs questions par e-mail à l'adresse suivante, **jusqu'au 30/09/2025 à 17h00**, en précisant **la référence de publication et l'intitulé du marché** : mgsamake@musohealth.org
- 10.3 Tout soumissionnaire qui cherchera à organiser une réunion privée avec Muso pendant la durée de l'appel d'offres risquera d'être exclu de la procédure d'appel d'offres.
- 10.4 Le pouvoir adjudicateur peut, si nécessaire, prolonger le délai de soumission des offres pour donner aux soumissionnaires un délai suffisant pour tenir compte des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier d'appel d'offres.

11. Réunion de clarifications / visite des locaux du soumissionnaire

- 11.1 Aucune réunion de clarification n'est prévue dans les locaux de Muso.

12. Période de validité des offres

- 12.1 Les offres doivent rester valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Dans des cas exceptionnels et avant expiration de la période initiale de validité prévue, Muso peut demander par écrit à ce que cette période soit prolongée de **40 jours**. Les soumissionnaires acceptant cette demande ne sont pas autorisés à modifier leur offre. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure. L'attributaire reste engagé par son offre pendant une période de **90 jours** à compter de la date de réception de la notification l'informant qu'il a été retenu.

13. Modification et retrait des offres

- 13.1 Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre par notification écrite avant la date limite de soumission. Aucune offre ne pourra être modifiée après cette date.
- 13.2 Toute notification de modification ou de retrait doit être préparée, scellée, marquée et soumise conformément à l'Article 8-7. L'enveloppe doit également porter la mention "modification" ou "retrait". Les retraits sont inconditionnels et mettent fin à toute participation à la procédure d'appel d'offres.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

14. Ouverture et évaluation des offres

a) Ouverture des offres :

- 14.1 L'ouverture des offres a pour but de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été correctement remplis, signés et si les offres sont globalement en ordre.
- 14.2 Le comité d'évaluation des offres ne prendra pas de décision immédiate sur la recevabilité ou non recevabilité des offres au moment de l'ouverture des plis.
- 14.3 Le dépouillement se fera en séance restreinte non publique à une date fixée par le comité d'évaluation.
- 14.4 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

b) Évaluation administrative :

- 14.5 Cette étape a pour objet de vérifier la conformité des offres reçues, quant au fond et aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est réputée conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante. Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché, ou qui, d'une manière substantielle, s'en écartent ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Les offres jugées administrativement non conformes seront rejetées et n'accéderont pas à l'étape d'évaluation technique.

c) Évaluation technique :

- 14.6 Pour être jugée techniquement conforme, l'offre doit remplir ou dépasser les conditions et spécifications techniques requises sans déviations ni restrictions importantes.

Toute offre n'ayant manifestement pas le profil et les capacités pour fournir les services demandés dans l'appel d'offres seront écartés du processus de sélection. Les offres jugées techniquement non conformes ne seront pas évaluées financièrement.

d) Évaluation financière :

- 14.7 L'évaluation financière vise à identifier l'offre la moins-disant parmi les offres techniquement conformes

e) Demande de clarifications :

- 14.8 Au cours du processus d'évaluation, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, le comité d'évaluation peut demander aux soumissionnaires, par écrit, d'apporter dans un délai raisonnable, des clarifications concernant leur offre, sans qu'ils puissent pour autant la modifier. Aucune de ces demandes de clarifications ne doit viser à corriger d'éventuelles erreurs initiales ou des manquements affectant la performance du contrat ou faussant la compétition.

- 14.9 Muso se réserve également le droit de visiter les locaux et d'examiner les stocks des soumissionnaires dont l'offre aura été présélectionnée avant de procéder à la sélection finale. Cette étape pourra avoir un impact sur la décision du comité d'évaluation si la capacité du soumissionnaire n'est pas jugée adéquate ou compatible avec celle indiquée dans le dossier d'appel d'offres.

f) Critères d'attribution du marché :

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

- 14.10 Le contrat sera attribué à l'offre qui sera à la fois **conforme techniquement et administrativement et la plus avantageuse sur le plan économique**, si l'on tient compte de la qualité des services offerts et du prix de l'offre.
- Les offres seront évaluées selon les critères énumérés ci-dessous :
- Capacité à remplir les conditions requises par l'appel d'offres
 - Respect des termes et conditions de Muso
 - Compétitivité des prix
 - Termes de livraison (délais, point de distribution, livraison dans les locaux de Muso, ou mise à disposition chez le fournisseur etc ...).
 - Modalités de paiement (Muso privilégiera un paiement 100% à la livraison).
- 14.11 Signature du contrat Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat ou Bon de commande, le Fournisseur retenu devra le signer, le dater et le renvoyer à Muso.
- 14.12 Si l'attributaire ne renvoie pas le contrat signé sous trois (3) jours ouvrables, Muso peut, après notification, considérer l'attribution comme nulle et non avenue et attribuer le marché au soumissionnaire arrivé en deuxième position.
- 14.13 Les soumissionnaires n'ayant pas été retenus en seront informés par e-mail sous 10 jours à compter de la date d'attribution du marché.
- 14.14 L'attributaire est informé par courrier électronique que son offre a été retenue. Avant la signature du contrat entre le pouvoir adjudicateur et l'attributaire, ce dernier doit fournir les preuves documentaires ou les déclarations requises par la législation du pays où la société (ou chaque société en cas de consortium) qui ne sont pas déjà fourni avec la documentation de l'offre. Ces preuves, déclarations ou documents doivent porter une date qui ne peut être antérieure de plus d'un an par rapport à la date de soumission de l'offre.
- 14.15 Si l'attributaire ne fournit pas ces documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la notification de l'attribution du marché ou s'il s'avère qu'il a fourni de fausses informations, l'attribution du marché est considérée comme nulle et non avenue.

15. Annulation de la procédure d'appel d'offres

- 15.1 Une annulation peut notamment se produire lorsque :
- La procédure d'appel d'offres a été infructueuse, c'est-à-dire lorsqu'aucune offre adéquate ni qualitativement ou financièrement acceptable n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse valable ;
 - Les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
 - Des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet ;
 - Toutes les offres techniquement acceptables excèdent le budget disponible ;
 - Des erreurs substantielles, des irrégularités ou des actes de fraude ont été constatés au cours de la procédure, notamment lorsqu'elles ont empêché une concurrence loyale.
 - Lorsque le prix proposé par le soumissionnaire à qui le marché doit être attribué est objectivement disproportionné par rapport au prix du marché.

En aucun cas Muso ne pourra être tenu pour responsable de quelque dommage que ce soit, y compris et sans limitation, les dommages-intérêts pour manque à gagner, liés de quelque manière que ce soit à l'annulation de la procédure d'appel d'offres, même si le pouvoir adjudicateur a été informé de la

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis de marché n'engage pas le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

16. Ethique

Le non-respect des règles d'éthique suivantes entraînera l'exclusion immédiate du soumissionnaire de la présente procédure :

a) Travail des enfants :

Le travail des enfants est interdit par les conventions internationales. A ce titre, aucun enfant de moins de 18 ans ne pourra travailler directement ou indirectement pour un contrat signé avec Muso.

b) Exploitation / esclavage :

Les conditions de travail des employés du titulaire de marchés signés avec Muso doivent respecter les réglementations en vigueur dans le pays, notamment sur le respect du salaire minimum et des durées de travail. En l'absence de ces réglementations, les conditions de travail doivent être descentes et les salaires équivalent aux salaires moyens pratiqués dans la zone. Toutes contraintes ou sanctions physiques envers les employés sont exclues.

c) Liens avec la production et le commerce de mines antipersonnel :

En respect avec le traité international d'interdiction des mines antipersonnel (traité d'Ottawa), aucun contractant ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit à la propagation des mines antipersonnel (production, commerce, avoirs, actionnaires, transport, stockage, etc...). Dans ce cas précis, tout marché passé pourra être résilié immédiatement par Muso sans que le contractant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

d) Liens avec le commerce des armes :

En respect avec notre statut d'organisation de la solidarité internationale, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci participe, de quelque forme que ce soit au commerce des armes (production, commerce, avoirs, actionnaires, collectes de fonds, transport, stockage, etc...).

e) Liens avec des réseaux terroristes :

Aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché avec Muso s'il est avéré que celui-ci à des liens, de quelque forme que ce soit avec des réseaux terroristes de toutes natures (Actes de violences perpétrés envers des populations ou installations civiles commis par une organisation).

f) Respect de l'environnement :

Les titulaires de marché Muso devront s'attacher à utiliser des techniques et des processus de production respectant les règles fondamentales de protection de l'environnement, (principalement au regard de la déforestation, de l'utilisation d'agents chimiques touchant la protection de la biodiversité).

g) Conflit d'intérêt :

Aucun employé ou membre de Muso ne peut accepter ou solliciter de quelconques gratuités, faveurs ou avantages personnels liés à sa fonction ou aux contrats. De même, aucune entreprise ou fournisseur ne pourra prétendre à réaliser un marché s'il existe un lien direct, familial ou d'intérêt, avec un membre du personnel de Muso.

h) Pratiques de Corruption, Fraude, collusion ou coercition :

Muso rejettera toute proposition formulée par des soumissionnaires, des fournisseurs ou des candidats, s'il est établi qu'ils se sont engagés dans des pratiques de corruption, de fraude, de collusion ou de coercition. Le cas échéant, Muso résiliera leur marché.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

17. Situations d'exclusion

17.1 Muso exclura de la présente procédure tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- a. Être en situation ou faire l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de concordat préventif (arrangement avec ses créanciers), de cessation d'activité ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure de **même** nature existant dans les **législations** et réglementations **Nationals** ;
- b. Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit effectué dans l'exercice de son activité professionnel.
- c. Avoir commis une faute professionnelle grave avérée constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier.
- d. Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales en république du Mali.
- e. Avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme, ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des communautés ;
- f. Avoir été déclaré en défaut grave d'exécution dans une précédente procédure de passation de marché en raison du non-respect de ses obligations contractuelles ;
- g. Les candidats qui font l'objet d'un conflit d'intérêts ;
- h. Être coupable de fausses déclarations.
- i. S'être rendu coupable de tenter d'influencer le comité d'évaluation dans le processus d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres, d'obtenir des informations sur l'avancement du processus ou d'influencer Muso dans sa décision concernant l'attribution du marché.
- j. Avoir soumissionné pour plus d'une offre que ce soit individuellement ou en tant que partenaire dans une coentreprise / un consortium. La participation d'un soumissionnaire à plus d'une offre entraînera la disqualification de toutes les offres dans lesquelles ce dernier est impliqué dans le cadre de la présente procédure.
- k. Se rendre coupable d'exploitation du travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humaines. Il doit en tout état de cause respecter les droits sociaux fondamentaux et la dignité des conditions de travail de chacun dans son entreprise mais également auprès des sous-traitants avec lesquels il travaille dans le cadre de ses activités.
- l. Se trouver dans l'une des situations mentionnées dans l'Article "Ethique" du présent document.

18. Sous-traitance

18.1 La sous-traitance ne sera pas acceptée sauf situation exceptionnelle et autorisation préalable de Muso.

19. Eligibilité

19.1 La participation à l'appel d'offres est ouverte de manière égale à toute personne physique ou morale, société ou entreprise basée au Mali.

20. Contenu du dossier d'appel d'offres

20.1 Le dossier d'appel d'offres contient les éléments suivants :

- a) Annexe 1 -Les présentes Instructions aux soumissionnaires
- b) Annexe 2- formulaire offre technique et financière
- c) Annexe 3 - Profil & questionnaire fournisseur

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

d) Annexe 4 - Bonnes pratiques commerciales Musso

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

ANNEXE 2 : Spécifications techniques et Financière

N°	Désignations	Quantité	Prix TTC en FCFA
1	Motos de type Djakarta KTM avec accessoires (casque, antivol ; trousse de petit entretien.)	18	
Montant Total en TTC			

REMARQUES/COMMENTAIRES DU SOUMISSIONNAIRE :

1: _____

TERMES ET CONDITIONS DU SOUMISSIONNAIRE

- _____ :
- Validité de l'offre : _____ (recommandé : 90 jours ou plus)
 - Termes de livraison (si pas de réception chez le Fournisseur) : _____
 - Termes de paiement : _____

Nom du représentant du soumissionnaire autorisé : _____

Signature et tampon : _____
Date : _____

*******FIN*******

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

ANNEXE 3 : Profil & Questionnaire fournisseur

De : Muso

Soumis par :

Nom de la compagnie	
Adresse du siège social	
Origine / nationalité de l'entreprise	
Numéro d'identification fiscale	
Numéro de registre du commerce	
Numéro de compte bancaire (au nom de l'entreprise) :	
Nom du propriétaire	
Numéro de téléphone	
Mail	

1. Représentant/personne à contacter

Nom	
Adresse	
Numéro de téléphone	
E-mail	

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

2. Questionnaire :

Pays dans lequel est situé le siège social du fournisseur	
Le fournisseur est-il enregistré dans le pays ?	
L'entreprise fait-elle partie d'un consortium ? si oui lequel ?	
Quand l'entreprise a-t-elle été établie dans le pays ? Quand le siège social a-t-il été créé ?	
Gamme de produits/services proposés par le fournisseur.	
Quel est le délai de livraison des livrables à compter de la signature du contrat ou réception du bon de commande ?	
Le fournisseur peuvent-ils exercer dans toutes les sites d'intervention de Muso au Mali (Bamako, Bankass) sans restriction ? Si non, préciser la sites ou régions qui ne sont pas couvertes par le fournisseur	
Le fournisseur est-il en mesure d'effectuer des services après ventes ? Si oui, veuillez les préciser ?	
En combien de temps le fournisseur est-il en mesure de mobiliser une équipe pour effectuer des entretiens/réparations à partir du moment où le fournisseur est informé du besoin ?	
Le fournisseur est-il en mesure de maintenir des prix fixes pendant 24 mois ? Dans le cas contraire, veuillez préciser la durée de validité des prix.	
Des services supplémentaires et des avantages clients sont-ils proposés par le fournisseur ? Si oui, veuillez préciser.	

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

Le fournisseur est-il en mesure de proposer un paiement/facturation mensuel ?	
---	--

Nous, soussignés, déclarons que:

1. Nous avons examiné et nous acceptons dans sa totalité le contenu du dossier d'appel d'offres. Nous acceptons ses dispositions dans leur intégralité, sans réserve ni restriction. Nous certifions n'être dans aucune des situations mentionnées en, clause 3 Annexe 4 des Règles de bonnes pratiques commerciales ; interdisant la soumission à l'appel d'offre.
2. nous faisons cette demande dans notre propre droit et pour cet appel d'offres. Nous confirmons que nous ne sommes pas soumissionnaire pour le même marché sous toute autre forme.
3. nous constatons que le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de poursuivre cette invitation à soumissionner et se réserve le droit de n'attribuer qu'une partie du contrat. Il n'encourt aucune responsabilité envers nous.

Représentant Légale, nom et prénom

Date :

Tampon de l'entreprise

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

ANNEXE 4 : Règles de bonnes pratiques commerciales

1. Préambule

Muso est une organisation mondiale de santé à but non lucratif. En collaboration avec des partenaires gouvernementaux, nous construisons des systèmes de santé pour sauver des vies en atteignant les patients plus rapidement, dans les heures qui suivent la maladie et dans les communautés les plus pauvres. Muso croit fermement que personne dans le monde ne devrait mourir par manque de soins et nous travaillons donc pour que cela devienne une réalité.

Active dans trois pays, Muso développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne des milliers de personnes, notamment dans les domaines de la santé.

Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont le maximum est affecté directement aux projets de Muso.

Ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales constituent une base pour toute relation de travail entre Muso et ses fournisseurs.

Il s'agit de règles générales obligatoires à moins que des conditions particulières soient mentionnées dans le contrat. En cas de termes contradictoires entre les documents, les conditions du contrat ou du dossier d'appel d'offres prévaudront sur ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales.

2. Principes des procédures d'approvisionnement

Muso a mis en place des procédures transparentes d'attribution des marchés. Les principes essentiels sont:

- La transparence dans la procédure d'approvisionnement
- La proportionnalité entre les procédures suivies pour attribuer les contrats et la valeur des marchés.
- Un traitement égal des fournisseurs potentiels
- La prévention des conflits d'intérêts

Les critères habituels pour sélectionner un fournisseur sont :

- L'autorisation de vendre des biens/services dans le pays
- Les capacités financières et économiques
- L'expertise technique
- Les capacités professionnelles
- Le respect de normes éthiques, notamment le travail des enfants

Les critères habituels pour attribuer des marchés sont :

- L'attribution automatique (l'offre la moins chère remplissant toutes les conditions requises)
- Le meilleur rapport qualité/prix

3. Mauvaise conduite, inéligibilité et exclusion

Muso considère chaque cas de mauvaise conduite ci-dessous comme une raison valable pour exclure un soumissionnaire d'une procédure d'attribution de marché et pour mettre fin à toute relation de travail et tout contrat :

- **Fraude** : définie comme tout acte ou omission intentionnel(le) concernant :

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

- L'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets, qui entraînerait l'appropriation frauduleuse ou la rétention répréhensible de fonds de Muso ou de bailleurs institutionnels.
 - La dissimulation d'informations, ayant les mêmes conséquences.
 - L'usage de ces fonds pour des objectifs autres que ceux pour lesquels ils ont été attribués à l'origine.
- **Corruption active** : promettre ou accorder délibérément un avantage à toute personne pour que celle-ci agisse, ou s'abstienne d'agir selon son devoir, d'une manière qui porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts de Muso ou des bailleurs institutionnels.
 - **Collusion** : l'entente entre des entreprises concurrentes, qui aurait pour résultat probable l'augmentation des prix, la baisse de la production et l'augmentation des profits des sociétés alliées d'une manière bien supérieure à leur hausse naturelle. Une attitude de collusion ne se fonde pas automatiquement sur l'existence d'accords explicites entre entreprises. Elle peut également être tacite.
 - **Pratiques coercitives** : nuire ou menacer de nuire, directement ou indirectement, à des personnes ou à leurs propriétés, afin d'influencer leur participation à une procédure d'approvisionnement ou d'influer sur l'exécution d'un contrat.
 - **Corruption directe** : offrir aux employés de Muso de l'argent ou bien des dons en nature afin d'obtenir des marchés supplémentaires ou de poursuivre un contrat.
 - **Implication dans une organisation criminelle** ou à toute autre activité illégale établie par le Gouvernement Américain, l'Union Européenne, les Nations Unies ou tout autre bailleur de Muso. En ce sens, Muso filtre ses soumissionnaires et contractants afin de se mettre en capacité matérielle de vérifier et de démontrer, en particulier à ses bailleurs, qu'elle ne collabore pas avec des entités ou des personnes figurant sur les listes de personnes considérées comme liées à des activités criminelles. Muso démontre ainsi que les contrôles nécessaires ont été effectués et que toutes les mesures utiles ont été prises afin d'éviter que des personnes qui se trouveraient sur ces listes soient rémunérées par l'organisation, qui est ainsi habilitée à recevoir des financements de ses bailleurs.

Le soumissionnaire ou contractant au droit d'accéder, de demander une rectification ou une suppression de ses données privées utilisées pour le filtrage. Il peut également à tout moment décider d'objecter sur la finalité de l'utilisation de ses données. Néanmoins, ce dernier droit remettrait en cause sa collaboration avec Muso qui elle, est tenue de respecter la finalité de l'usage des données clairement explicité.

Muso est aussi légalement tenue de transmettre les données filtrées aux autorités gouvernementales concernées si elles les demandent.
 - **Pratiques ne respectant pas les normes éthiques** : Non-respect du Code Global de Conduite de Muso, en particulier à travers la pratique d'une tolérance zéro à l'égard des violations à la sauvegarde de l'enfance et face à toute forme d'abus et/ou d'exploitation sexuels. Tout enfreinte au Code Global de Conduite doit obligatoirement être signalées à Muso dans un délai de 3 jour ouvrable.

Muso exclura de la procédure d'achat tout candidat ou soumissionnaire se trouvant dans l'un des cas suivants :

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

- Etre en situation de faillite ou de liquidation, ou sous tutelle judiciaire, être dans une situation de concordat (arrangement avec ses créanciers), avoir suspendu ses activités, faire l'objet de procédures concernant ces sujets ou se trouver dans une situation analogue résultant d'une procédure prévue de la réglementation ou législation nationale.
- Avoir été condamné pour un délit dans l'exercice de son activité professionnelle par un jugement ayant autorité de la chose jugée
- Avoir été coupable de faute professionnelle grave avérée par tout moyen
- Ne pas avoir rempli les obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou des impôts conformément aux dispositions légales, soit du pays dans lequel l'entreprise est établie, soit du pays d'intervention de Muso, soit du pays dans lequel le contrat sera exécuté.
- Avoir fait l'objet d'un jugement pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou à toute autre activité illégale.
- Avoir été déclaré responsable de violation grave du contrat pour non-respect des obligations contractuelles dans une précédente procédure d'achat.

Muso n'attribuera pas de contrats aux candidats ou soumissionnaires qui, au cours de la procédure feront l'objet d'un conflit d'intérêts.

4. Sanctions administratives et financières

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso imposerait :

Des sanctions administratives

- Les pratiques frauduleuses du fournisseur pourront être notifiées aux autorités civiles ou commerciales compétentes et entraîneront la fin immédiate de toute relation professionnelle avec celui-ci.

Des sanctions financière

- Muso demandera le remboursement des frais directement et indirectement liés à la conduite d'une nouvelle procédure d'appel d'offres ou d'attribution de marché. Le cas échéant, la garantie de l'offre ou la garantie d'exécution sera conservée par Muso.

5. Information et Accès pour les Bailleurs

Le fournisseur accepte de garantir un droit d'accès à ses documents financiers et comptables afin que Muso, ainsi que les représentants de ses bailleurs institutionnels, puissent effectuer des vérifications et des audits.

Le fournisseur accepte que Muso fasse des vérifications de son entreprise afin de s'assurer qu'elle n'est pas sur une des listes noires de ses bailleurs institutionnels, en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme.

Dans le cas où un fournisseur contractualisé, candidat ou soumissionnaire serait impliqué dans des pratiques corruptives, frauduleuses, collusives ou coercitives, Muso informera immédiatement les bailleurs institutionnels et leur fournira toutes les informations pertinentes.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

Documents que doit présenter le fournisseur :

Vous trouverez ci-après les documents minimums que devra fournir toute société ou entrepreneur individuel désirant travailler avec Musso :

- Statut et Enregistrement de la société
- Ordre de mission ou procuration autorisant le représentant à signer le contrat
- Copie de l'enregistrement fiscal

Attention : Des documents supplémentaires peuvent être demandés pour un marché particulier.

De plus, le Fournisseur devra disposer d'un minimum de matériel administratif tel que la capacité à émettre une Facture, un Bon de Livraison et posséder un tampon officiel.

6. Politique anti-corruption

Si vous croyez que l'action d'une personne (ou d'un groupe de personnes) appartenant à Musso ne respecte pas les règles ci-dessus, vous devrez le signaler conformément à la politique de signalement de Musso.

Afin de rendre le traitement possible, les signalements devront fournir les informations les plus précises possibles ; vos noms et coordonnées ne sont pas obligatoires mais les mentionner est fortement recommandé.

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle, dans les limites autorisées par la loi. Musso mettra en place tous les moyens raisonnablement possibles pour préserver l'anonymat de la personne dénonçant un abus, et pour la protéger d'éventuelles représailles.

Les signalements devront être envoyés à cette adresse : grievance@mussohealth.org

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002

A REMPLIR PAR L'ENTREPRISE DEPOSANT UNE OFFRE :

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET D'ENGAGEMENT

Je soussigné _____ représentant de la société
_____ certifie comprendre et être en conformité avec les clauses énoncées dans ce document.

En tant que représentant et au nom de la société, j'accepte les termes des Règles de Bonnes Pratiques Commerciales de Muso et je m'engage à fournir la meilleure performance possible dans le marché :

De plus, je certifie que la société _____ ne correspond à aucune des conditions présentées dans le paragraphe III : Mauvaise Conduite, inéligibilité et exclusion.

Je garanti, et ce de façon explicite, que la société _____ respecte les principes de non-exploitation d'enfants, respecte aussi les droits sociaux et les conditions de travail pour tout employé ou toute sous-traitance.

Date :

Signature et cachet :

Note importante : Toutes les pages de ces Règles de Bonnes Pratiques Commerciales doivent être signées avec les initiales du représentant de l'entreprise.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Référence de l'appel d'offres : MLI/25/BAM/SAN/002
